

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement – circulation interdite**  
**rue Jean JAURÈS – du 12.05.2025 jusqu'à la fin des travaux**

---

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,  
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,  
VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 21.03.2025,  
**CONSIDERANT** les travaux d'aménagements de voiries,  
**CONSIDERANT** que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement la circulation dans la rue Jean JAURÈS,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux précités, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean JAURÈS, sur le tronçon situé entre la cité du calvaire et la rue du Pays de Caen, du 12.05.2025 jusqu'à la fin des travaux.

Dans le cadre des travaux, la rue du Pays de Caen sera ouverte temporairement dans les deux sens de la circulation pour permettre la desserte locale du quartier Jean JAURÈS.

La circulation devrait être impérativement rétablie, le temps du festival Beaugard soit du 02.07.2025 au 07.07.2025.

**Article 2 :** Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation réglementaire et les déviations seront apposées par l'entreprise SBTP.

**Article 3 :** Dès la fin des travaux l'entreprise SBTP devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux, combler et remblayer conformément aux normes les parties terrassées.

**Article 4 :** Le présent arrêté municipal sera affiché sur tout lieu jugé utile.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- Monsieur le Chef de secteur du Commissariat de la Police d'Hérouville-Saint-Clair
- Monsieur le Directeur – entreprise SBTP
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur de la société RATP Dev Caen la Mer
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie - [contact.dm@caenlamer.fr](mailto:contact.dm@caenlamer.fr)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale - [police.municipale@colombelles.fr](mailto:police.municipale@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la mairie de Colombelles
- DMEEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 25.03.2025

Le Maire,



Marc POTTIER

